

REUNION DU 23 NOVEMBRE 2011

L'an deux mille onze, et le vingt trois du mois de novembre à vingt et une heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie d'ARGELES-GAZOST, et sous la présidence de Monsieur Francis Cazenavette, Maire.

Date de convocation : 17 novembre 2011

Étaient présents : Monsieur Francis CAZENAVETTE, Maire,

Messieurs Pascal HAURINE, Roger MOUNARD, Dominique ROUX, Pierre HECHES et Mademoiselle Françoise PAULY, Adjoints,

Mesdames et Messieurs : Cathy ABADIE, Jean-Pierre CASTERA, Marie-Bernard COMA, Romain DUPUY, Porfirio FERNANDES, Pierre GRAZIADEI, Marie-Josée LASPRESES, Christophe MENGELLE, Jean-Luc NOGARO, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Laurence BOILEAU, Patrick DUTEMPLE, Patrick BERGUGNAT, Philippe MYLORD, Jean MIROULET, Hugues de ROQUETTE-BUISSON, Aimé HADDAD

Pouvoir a été donné :

- Par M. Hugues de ROQUETTE-BUISSON à M. Pierre HECHES.
- Par M. Patrick DUTEMPLE à M. Pascal HAURINE
- Par M. Patrick BERGUGNAT à M. Roger MOUNARD
- Par M. Aimé HADDAD à M. Francis CAZENAVETTE
- Par Mme Laurence BOILEAU à M. Jean-Pierre CASTERA
- Par M. Philippe MYLORD à M. Dominique ROUX

Ouverture de la séance

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Désignation du secrétaire de séance : Monsieur Pierre Graziadéi est désigné pour remplir ces fonctions.

Avant d'examiner les points à l'ordre du jour du Conseil municipal, Monsieur le Maire souhaite avoir une pensée pour le Docteur Maurice Coiquil, décédé le 30 septembre 2011. Monsieur le Maire, rappelle que le Docteur Coiquil s'était fortement investi dans la vie de notre communauté en tant que Maire du Conseil municipal de 1971 à 1989 mais aussi au Conseil Général de 1982 à 1988.

Le Docteur Coiquil, homme affable, très apprécié des argelésiens, était un grand humaniste.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à se lever afin d'observer, à sa mémoire, une minute de silence.

* *

*

QUESTION N°1 – TAXE D'AMÉNAGEMENT COMMUNALE : TAUX ET EXONÉRATIONS FACULTATIVES

Rapporteur : M. Francis Cazenavette, Maire

Le Conseil municipal,

Considérant que, conformément à la présentation effectuée en commission plénière le 7 novembre 2011 et au débat qui s'en est suivi,

Vu la loi de finances rectificative pour 2010 n°2010-1658 du 29 décembre 2010, qui introduit une réforme de la fiscalité de l'aménagement applicable pour les collectivités territoriales,

Considérant que cette réforme diminue le nombre de taxes et de participations, supprime le système des 9 catégories de construction ainsi que le système des exonérations en fonction du type de taxes,

Considérant qu'à compter du 1^{er} mars 2012, la taxe d'aménagement se substituera à l'actuelle taxe locale d'équipement, ainsi qu'à différentes taxes départementales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir dûment délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'instituer, pour la taxe d'aménagement, le taux de 2,2 % sur l'ensemble du territoire communal ;
- d'exonérer totalement, en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :
 - o les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 ; (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+) ;
 - o dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (logements financés avec un PTZ+) ;

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31.12.2014). Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

QUESTION N°2 - PARTICIPATION POUR LA NON-RÉALISATION D'AIRES DE STATIONNEMENT : AJOURNÉE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES
COMMUNE D'ARGELÈS-GAZOST

QUESTION N°3 - LA PYRÉNÉENNE – AIDES FINANCIÈRES AUX ASSOCIATIONS BÉNÉVOLES

Rapporteur : M. Dominique Roux, Adjoint au Maire

Le Conseil municipal,

Considérant que la 5^{ème} édition de l'épreuve cyclo sportive « La Pyrénéenne », qui s'est tenue le dimanche 3 juillet 2011 à Saint-Lary-Soulan, a bénéficié de la présence de nombreux bénévoles issus d'Associations Argelésiennes,

Considérant que ces derniers, au nombre de 71, ont participé à la bonne organisation de la course, soit en tant que signaleurs, soit en poste sur l'espace de ravitaillement, Place du Foirail à Argelès-Gazost,

Vu les crédits budgétaires inscrits au budget principal 2011, article 6574,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Dominique Roux et en avoir dûment délibéré,

Décide, à l'unanimité, d'attribuer à chaque association bénévole une aide financière calculée sur la base de 20 € par participant, selon le détail suivant :

Associations	Nombre de Bénévoles participants	Subvention exceptionnelle
Club des Montagnard Argelésiens	18	360 €
Country Club	2	40 €
Club du Labéda	10	200 €
USA Rugby	11	220 €
Fédération des Anciens Combattants	8	160 €
AS Argelès Lavedan Football	4	80 €
Moto Club	18	360 €
TOTAL	71	1420 €

QUESTION N°4 - EHPAD – CONFÉRENCE/DÉBAT SUR L'ETHIQUE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc Nogaro, conseiller municipal

Le Conseil municipal,

Vu le courrier du 13 octobre 2011, par lequel la directrice de la maison de retraite, 16 rue du Docteur Bergugat à Argelès-Gazost sollicite le soutien financier de la municipalité pour

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES
COMMUNE D'ARGELÈS-GAZOST

l'organisation d'une journée de conférence, prévue le 9 décembre 2011, sur le thème de l'éthique, d'un coût prévisionnel global de 6 000,00 €.

Considérant l'intérêt que représente cette manifestation pour le territoire,

Vu les crédits budgétaires inscrits au chapitre 65 du budget principal 2011,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc Nogaro et en avoir dûment délibéré,

Décide, à l'unanimité, d'attribuer à la maison de retraite Canarie-Vieuzac une aide financière exceptionnelle pour l'organisation d'une conférence débat sur l'éthique, correspondant à 16,66 % du coût de l'opération, plafonnée à 1 000 €, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'arrêté attributif correspondant fixant les modalités de versement de l'aide.

QUESTION N°5 - BIBLIOTHEQUE – TARIFS

Rapporteur : Mlle Françoise Pauly, Adjointe au Maire

Le Conseil municipal,

Considérant qu'à compter de 2012, la bibliothèque municipale proposera un nouveau service de prêt de DVD, en partenariat avec la Bibliothèque Départementale de Prêt,

Considérant qu'il conviendrait en conséquence d'actualiser le tarif de l'abonnement annuel à la bibliothèque, qui s'élève aujourd'hui à 10 € par an,

Après avoir entendu l'exposé de Mademoiselle Françoise Pauly et en avoir dûment délibéré,

Décide, à l'unanimité, d'adopter un nouveau tarif d'abonnement de 12 € par an à compter du 1^{er} janvier 2012, et d'autoriser Monsieur le Maire et son adjoint délégué à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne application de cette mesure.

QUESTION N°6 - JARDIN DES BAINS – REGIE THERMALE - TARIFS

Rapporteur : Monsieur Pierre Hêches, Adjoint au Maire

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Pierre Hêches et en avoir dûment délibéré,

Décide, à l'unanimité, d'approuver, dans le cadre du développement des activités du centre thermoludique le Jardin des Bains, les tarifs suivants (tarifs TTC avec TVA à 19.6% ; les tarifs précédemment adoptés demeurant inchangés), applicables par la régie thermique :

TRAITEMENT DE L'AQUAPHOBIE

- 1 séance (45mn) _____ 9.00 euros
- 10 séances _____ 80.00 euros

LE JARDIN AQUA ludique (séances de jeux aquatiques pour les enfants)

- 1 séance (45mn) _____ 6.50 euros
- 10 séances _____ 60.00 euros

PRODUITS

- Maillot de bain femme _____ 58.00 euros

TARIF GROUPE 1 HEURE

- Par entrées de 10 avec une entrée gratuite d'une heure _____ 8.00 euros

SOINS LYMPHO

- Séance de Lympho'thermes _____ 15.00 euros
- Forfait lymphoedème¹ _____ 28.00 euros

1. Forfait lymphoedème = 1 séance d'aquagym, 1 pass thermo 1h , 1 séance lympho'thermes

QUESTION N°7 - CONSTRUCTION DE NOUVEAUX LOCAUX POUR L'ESAT ET PYRÈNE PLUS – MARCHÉS DE TRAVAUX – ATTRIBUTION DES LOTS 10, 12, 14.

Rapporteur : M. Pascal Haurine, Adjoint au Maire

Le Conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil municipal du 28/09/2011 d'attribution des marchés de travaux pour la construction de nouveaux locaux pour l'ESAT et Pyrène Plus,

Considérant que les lots n° 10 - Serrurerie et n°14 – VRD, déclarés infructueux, n'avaient pu être attribués.

Considérant que le lot n°12 – Electricité, faisait l'objet d'une négociation avec les entreprises,

Vu les conclusions de la Commission d'Appel d'Offres des 9 et 23 novembre 2011, lesquelles proposent de retenir pour les lots 10,14 et 12 les entreprises suivantes (les prix donnés s'entendent comme des prix hors taxes) :

Lot n° 10: Serrurerie

3 entreprises ont remis une offre. Toutes les offres ont été examinées.

Estimation maîtrise d'œuvre : **24.000,00 €** (oubli du chiffrage de certains éléments)

Prix des offres compris entre : **58.618,00 €** et **109.416,69 €**

Entreprise choisie par la CAO : **LACAZE – 118 avenue des Sports – 65 800 AUREILHAN**

Montant du marché : **58.618,00 €** dont :

Part Commune : **40.768,00 €**

Part ESAT : **17.850,00 €**

Lot n° 12 : Electricité

Les 7 entreprises ont remis une offre dans le cadre de la négociation lancée le 22 septembre 2011. Toutes les offres ont été examinées.

Estimation maîtrise d'œuvre : **125.000,00 €**

Prix des offres compris entre : **97.000,00 €** et **104.953,33 €**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES
COMMUNE D'ARGELÈS-GAZOST

Entreprise choisie par la CAO : INEO MIDI PYRENEES – 16 rue Claude Marie Perroud – 31 047 TOULOUSE

Montant du marché : 97.000,00 € dont :

Part Commune : 23.997,25 €

Part ESAT : 73.002,75 €

Lot n° 14: V.R.D.

5 entreprises ont remis une offre. Toutes les offres ont été examinées.

Estimation maître d'œuvre : 88.500,00 €

Prix des offres compris entre : 89.857,18 € et 180.380,00 €

Entreprise choisie par la CAO : SCREG – rue Kléber prolongée – 65 000 TARBES

Montant du marché : 89.857,18 € dont :

Part Commune : 89.857,18 €

Part ESAT : sans objet.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Haurine et en avoir dûment délibéré,

Décide, à l'unanimité, d'approuver l'ensemble des choix de la commission d'appel d'offres présentés ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec les entreprises concernées les marchés correspondants.

QUESTION N°8 - PERSONNEL : REMBOURSEMENT DES FRAIS AFFÉRANT À LA PRÉPARATION DES CONCOURS ET EXAMENS DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Rapporteur : Mlle Françoise Pauly, Adjointe au Maire

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Mademoiselle Françoise Pauly et en avoir dûment délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le principe de prise en charge, par la commune, du remboursement des frais de déplacement des agents inscrits en préparation aux concours et examens territoriaux dans le cadre de leur DIF (droit individuel à la formation), dans la limite des crédits annuels inscrits au budget.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents correspondants.

QUESTION N°9 - COTISATIONS AU CNFPT

Rapporteur : M. Francis Cazenavette, Maire

Le Conseil municipal,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES
COMMUNE D'ARGELÈS-GAZOST

Considérant que la loi de finances rectificative pour 2011 a abaissé la cotisation versée par les collectivités territoriales au CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale), organisme de formation des agents territoriaux, de 1% à 0.9% de la masse salariale,

Considérant que cette diminution, applicable à compter de 2012, impactera très légèrement les dépenses de fonctionnement communales à la baisse, mais entraînera, de la part du CNFPT, une baisse des prises en charge actuelles (frais de déplacement, de repas, d'hébergement, de formation) qui sera d'autant plus préjudiciable à la Commune, qu'Argelès-Gazost est éloignée des principaux centres de formation (Tarbes et Toulouse, notamment),

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir dûment délibéré,

Décide, à l'unanimité, d'adopter une motion signifiant l'opposition du conseil municipal d'Argelès-Gazost à cette baisse de cotisation et demandant que soit rétabli le taux plafond de 1% de la cotisation versée au CNFPT par les employeurs territoriaux pour la formation professionnelle de leurs agents.

Cette motion sera transmise à Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées, avec copie au Président du CNFPT.

QUESTION N°10 - BUDGET PRINCIPAL : DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE

Rapporteur : Monsieur Pierre Hêches, Adjoint au Maire

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 28 avril 2011 adoptant le budget principal communal,

Vu la délibération du 17 juin 2011 adoptant la décision modificative budgétaire n° 1/2011,

Vu la délibération du 28 septembre 2011 adoptant la décision modificative budgétaire n° 2/2011,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Pierre Hêches et en avoir dûment délibéré,

Décide, à l'unanimité, d'approuver intégralement la décision modificative budgétaire n° 3/2011 prenant en compte les éléments suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES :

1) VIREMENTS DE CREDITS ENTRE CHAPITRES :

Afin d'imputer sur le bon chapitre les dépenses liées à l'achat de deux nouvelles licences Microsoft Office pour deux postes informatiques au sein des services administratifs :

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : + 470.00 € répartis comme suit :

Article 205 – Concessions et logiciels : + 470.00 €

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : - 470.00 € sur l'article suivant :

Article 21311 – Hôtel de Ville : - 470.00 €

2) VIREMENTS DE CREDITS A L'INTERIEUR DU CHAPITRE (pour information) : Divers ajustements budgétaires

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles :

<i>Article 2152 – Installations de Voirie :</i>	+ 6 051.00 €
<i>Article 2183 – Matériel de Bureau et informatique :</i>	+ 4 068.00 €
<i>Article 2184 – Mobilier :</i>	+ 4 992.00 €
TOTAL des mouvements positifs :	+ 15 511.00 €
<i>Article 21311– Hôtel de Ville :</i>	- 4 068.00 €
<i>Article 21578 – Autres matériels et outillage de voirie :</i>	- 11 043.00 €
TOTAL des mouvements négatifs :	- 15 511.00 €

QUESTION N°11 - RÉUNION DES AMATEURS DE CHIENS PYRÉNÉENS : DON POUR LA REPLANTATION D'UN TULIPIER DE VIRGINIE DANS LE PARC THERMAL

Rapporteur : Roger Mounard, adjoint au Maire

Le Conseil municipal,

Vu le don financier de 432,55 € octroyé à la Commune d'Argelès-Gazost par l'association « Réunion des Amateurs des Chiens Pyrénéens », pour l'acquisition d'un Tulipier de Virginie, planté par Monsieur Alain PÉCOULT, Président de l'Association RACP et Monsieur Francis CAZENAVETTE, Maire d'Argelès-Gazost, dans le Parc Thermal au cours du week-end de la Fête des Chiens 2011, suite aux dégâts produits par la tempête Xynthia du 27/02/2010,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Roger Mounard et en avoir dûment délibéré,

Décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à accepter cette recette exceptionnelle d'un montant de 432,55 euros au titre de l'acquisition d'un arbre pour plantation dans le Parc Thermal et de l'inscrire à l'article 10251 du Budget Principal 2011.

QUESTIONS DIVERSES

QUESTION N°12 – APPROBATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : M. Pascal Haurine, Adjoint au Maire

Le Conseil municipal,

Considérant que le zonage d'assainissement répartit le territoire communal en zones d'assainissement collectif dotées de réseaux de collecte et d'un système de traitement et en zones d'assainissement non collectif,

Vu l'article L 2224-10 du code général des collectivités territoriales,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES
COMMUNE D'ARGELÈS-GAZOST

Vu les articles L 123-1 et suivants du code de l'environnement,

Vu les articles R 123-1 et suivants du code de l'environnement,

Vu la loi sur l'eau en date du 3 janvier 1992 au terme de laquelle les communes ont l'obligation de déterminer les zones d'assainissement sur leur territoire,

Vu la délibération du 28 avril 2011, approuvant le zonage d'assainissement communal pour le soumettre à enquête publique,

Vu les articles R 2224-8 et R 2224-9 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté municipal n° 2011-91 du 8 juillet 2011, par lequel Monsieur le Maire a ordonné l'ouverture de l'enquête publique, qui s'est déroulée du 1^{er} septembre 2011 au 1^{er} octobre 2011 inclus,

Vu la décision n° E11000167/64 du 09 juin 2011 du Président du Tribunal Administratif de Pau désignant Monsieur Jean-Pierre MENGELLE, domicilié à Azereix (65380) en qualité de Commissaire enquêteur,

Considérant que ce dernier a siégé en Mairie le 1^{er} et le 13 septembre, ainsi que le 1^{er} octobre de 9h00 à 12h00,

Vu le rapport du Commissaire Enquêteur en date du 13 octobre 2011 et ses conclusions,

Vu l'avis favorable du Commissaire Enquêteur à l'élaboration du plan de zonage tel que présenté à l'enquête publique,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Pascal Haurine et en avoir dûment délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le plan de zonage d'assainissement tel qu'il est annexé au dossier ;
- d'informer que conformément aux articles R 123-18, R 123-19, R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, un affichage en mairie aura lieu durant un mois et une publication sera faite dans deux journaux diffusés dans le département
- d'informer que le zonage d'assainissement approuvé est tenu à la disposition du public sur le site internet de la commune, à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ainsi qu'à la préfecture.
- de donner pouvoir au maire pour signer tous les actes rendant exécutoire le zonage d'assainissement.

QUESTION N° 13 : HOSPITALITÉ DE BIGORRE – DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Rapporteur : M. Francis Cazenavette, Maire

Le Conseil Municipal,

Vu la demande du 22 juin 2011 par laquelle M. Joseph Lesterle sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'HOSPITALITE DE BIGORRE du secteur d'Argelès, dans le cadre de l'organisation d'un pèlerinage à Lourdes pour les personnes âgées, malades ou handicapées, au cours d'une journée du mois de septembre 2011 ;

Considérant l'intérêt social que présente cette action pour nombre de personnes âgées, malades ou handicapées résidant à Argelès-Gazost ;

Vu les crédits budgétaires inscrits au budget 2011 ;

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES
COMMUNE D'ARGELÈS-GAZOST

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir dûment délibéré,

Décide, à l'unanimité, d'attribuer à l'HOSPITALITE DE BIGORRE une subvention exceptionnelle de 600.00 € et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'arrêté attributif correspondant précisant les modalités de versement de l'aide.

L'ensemble des questions ayant été abordées, Monsieur le Maire annonce la levée de séance du Conseil Municipal.

* *

*

Compte-rendu de séance intégralement affiché le 28 novembre 2011 au panneau d'affichage situé à la porte de la Mairie.